

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 46 (1908)
Heft: 43

Artikel: Le témoin consciencieux
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-205421>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

froyer où il sera nécessaire et comme il s'appartient.

Art. 8. Il aura soin lorsqu'on enterre quelqu'un de s'enquérir si le mort était de la communauté ou non ; et en ce dernier cas il ne permettrait pas que les fossoyeurs travaillent qu'ils n'en aient obtenu la permission, soit de M. l'officier du lieu ou nom de la commune, soit des gouverneurs.

Art. 9. Il tiendra net le temple et le fera balayer et oter la poussière, la boue et les araignées toutes les fois qu'il remarquera qu'il y en aura de besoin et en temps de neige fera les chemins nécessaires pour aller à l'église.

Art. 10. Enfin ledit maître tiendra nette et propre son école, ensorte qu'elle soit exempte de vermine. Et pour cet effet, s'il remarquait que des enfants qui viendront à l'école fussent négligés et chargés de vermine, il ne les souffrira pas, mais les renverra promptement à leurs père et mère ou autres qui en auront la charge, pour les faire peigner et nettoyer comme il faut.

Les articles cy dessus ayant été dressés et lus dans l'assemblée générale de la communauté du Locle le dimanche 5^{me} mars 1724, ils ont été agréés et approuvés avec ordre à M. David Robert, secrétaire de commune, d'en expédier ce double à M. J.-J. Brandt, nouveau régent d'école, pour tenir dans le poêle de ladite commune pour s'y conformer.

Observation du Copiste. — « Suivant l'article 2, il devra faire la lecture de l'Ecriture sainte une demi-heure avant le dernier coup de cloche ; suivant l'article 6, il devra sonner les cloches. Comment pourra-t-il lire et sonner en même temps ? »

*

Règlement pour la régence d'école du Locle du 11 mars 1763.

(Les fonctions et astrictions sont les mêmes que celles du règlement qui précède.)

On y remarquera, en outre, que le régent tirera des gouverneurs la pension pour la régence, montant suivant l'arrêt à quatre cents livres faibles de fixe par an, qui lui sera payée par quart temps.

Prendra à ses frais un sous-maître pour les enfants de dix ans et au-dessous.

Tirera des particuliers pour chaque enfant de dix ans et en sus, huit batz par chaque mois pour les garçons, et six batz pour les filles ; et quatre batz par chaque mois pour les enfants de dix ans et au-dessous, outre quoy on lui fournira quatre toises de bois annuellement, qu'il fera à ses frais.

Sera obligé de demander à chaque visite la continuation qui lui sera accordée moyennant qu'il n'y ait pas de plaintes légitimes.

Aura son logement et jardin en réparant à ses frais les dommages comme bon locataire est entendu.

Qu'il ne pourra pas tenir des écoles particulières à fort de l'arrêt, sans le forclorre de pouvoir tenir des pensionnaires.

On ajoute que le régent présentera le sous-maître pour que l'agrément de la commune intervienne.

Ce règlement a été dressé et présenté le 11 mars 1763, lors de l'examen du sieur Abram Calame et consorts.

Potiers d'étain. — Un de nos abonnés serait reconnaissant à ceux de nos lecteurs qui pourraient lui fournir des renseignements sur les anciens potiers d'étain du canton de Vaud et lui indiquer quelles sont les personnes qui possèdent des collections de vieux ustensiles de ce métal. Les communications peuvent être adressées à notre bureau, qui le transmettra au destinataire.

Le témoin consciencieux. — Le juge, au témoin Patet :

— Vous vous bornerez à déclarer, non ce que vous avez pu entendre dire, mais uniquement ce que vous avez vu de vos propres yeux... Quand êtes-vous né ?

— Mais, monsieur le juge, cela je ne le sais que par oui-dire...

LES « ABSALON » DU PIANO

L'HOMME est très sensible à la perte de ses dents et de ses cheveux. La femme aussi, du reste.

On s'accommode encore aisément de la fuite de ses illusions et même de sa jeunesse, parce qu'on sait qu'illusions et jeunesse ne tiennent à nous que par un fil et que les jours sont comptés que nous devons passer en leur agréable compagnie. Mais nos dents, si solidement chevillées à notre mâchoire, trop, même, quand elles nous font mal et que nous voudrions bien nous en séparer ; mais nos cheveux, qui semblent ne faire qu'un avec notre crâne, nous y tenons certes bien plus encore ! qu'ils ne semblent tenir à nous.

La perte des dents se répare assez facilement, aussi bien au point de vue hygiénique qu'au point de vue esthétique. A moins d'assister à son coucher ou à son petit lever, il est bien risqué de dire d'une personne au rire obsédant et déballeur qu'elle a de fausses dents.

Quant aux cheveux, c'est autre chose. Une perruque ou de fausses nattes se trahissent toujours, quelque habile qu'ait été l'artiste capillaire qui les a préparées.

Les dames, qui n'oseraient décemment se montrer le crâne à nu, se résignent aux postiches.

Les hommes, chez qui la dissimulation est moins aisée, souffrent en silence et, mettant de côté toute pudeur et même toute coquetterie, étalent aux regards leur crâne reluisant. Il s'en faudrait de peu que pour cacher mieux encore leur secret dépit, certains d'entre eux ne tirent vanité de leur précoce calvitie. Chacun fait valoir ce qu'il a ou... ce qu'il n'a plus.

Il paraît que la musique, dont l'influence sur notre système nerveux est incontestable, a aussi quelque effet sur notre cuir chevelu.

Un auteur anglais, dit-on, établit que la proportion des individus chauves est de 11 % pour les professions libérales, avec aggravation pour les médecins qui semblent détenir le record de la calvitie. Mais ce sont les musiciens qui ont été surtout passés en revue. Or, ceux-là sont chauves aussi dans la proportion de 11 %. Seulement, chez les instrumentistes, l'influence des vibrations musicales se fait sentir dans deux directions opposées, selon l'instrument. Ainsi, tandis que les instruments à corde préviennent et arrêtent la chute des cheveux, les instruments de cuivre exercent la plus fatale action sur le cuir chevelu.

Le piano et le violon, le piano surtout, ont une action conservatrice indéniable. Il est de fait que les hommes pianistes ont tous une chevelure mérovingienne. Le violoncelle, la harpe, la contre-basse participent des effets philocomes du piano. Le hautbois est inférieur à la contre-basse ; la clarinette, la flûte ne possèdent plus qu'une action atténuée et, vers 55 ans, les cheveux s'éclaircissent très sensiblement, même quand on reste en tête-à-tête avec l'instrument plusieurs heures par jour.

Les cuivres sont déplorables. Le cornet à piston, le cor d'harmonie détériorent l'homme le plus chevelu avec une sûreté et une rapidité surprenantes. Le trombone est l'instrument néfaste par excellence ; en cinq ans, l'instrumentiste le plus chevelu a perdu 60 % de ses cheveux.

Pourquoi le trombone hâte-t-il la chute des cheveux et le piano l'arrête-t-elle ? On n'en sait

rien encore. Action des vibrations et influence du timbre musical ! C'est certain. Peu importe la cause exacte, si le fait est réel.

Que de savants professeurs, que de solennels députés vont se mettre au piano ou au violon !

Consommé aux boulettes de mœlle.

Passez au tamis 70 à 80 gr. de mœlle bien fraîche, travaillez-la dans une petite terrine en y incorporant successivement quatre jaunes d'œufs, assaisonnés de deux pincées de sel, une de poivre, un peu de muscade, et ajoutez finalement : 2 ½ cuillerées de mie de pain, fraîche, très fine, une cuillerée de farine et une cuillerée à café de persil haché. Prenez cette composition par parties de la grosseur d'un haricot, mettez-les dans un sautoir d'eau bouillante salée, laissez pocher pendant 8 à 10 minutes, égouttez ensuite les boulettes, joignez-les au consommé (qu'on a préparé à l'avance ou qui s'obtient instantanément en dissolvant du bouillon granulé Maggi dans de l'eau bouillante) et servez.

(La salle à manger de Paris.) LOUIS TRONGET.

Il faut l'espérer. — A Cologne, tous les marchands de parfumerie sont des Farina ; à Genève, toutes les maisons ont été plus ou moins habitées par Rousseau.

Dernièrement, un étranger se présente pour louer un appartement meublé.

— Tenez, lui dit le propriétaire, en énumérant par le menu tous les avantages de l'appartement, vous aurez justement la chambre qu'a jadis habitée Jean-Jacques Rousseau.

— Pas possible !

— C'est comme je vous le dis. Vous la voyez telle qu'elle était au XVIII^e siècle. On n'y a rien changé.

— Quelle plaisanterie !

— Parole d'honneur ! Voici encore la table sur laquelle il écrivit le *Contrat social*.

— Oh ! Oh !...

— Voici l'armoire où il enfermait son linge.

— Vraiment !

— Le fauteuil dans lequel il s'asseyait pour méditer, la pendule qui marquait les heures de sa célébrité... enfin, voici son lit...

— Oh ! mais j'espère qu'on a changé les draps ?

Théâtre. — Demain soir, dimanche, représentation extraordinaire du chef-d'œuvre de Victor Hugo : *Les Misérables*, grand drame en deux parties et 18 tableaux, mis à la scène par MM. Charles Hugo et Paul Meurice.

Ce drame, un des grands succès du Théâtre de la Porte St-Martin, à Paris, a été enrichi d'une fort belle adaptation musicale de M. André Wormser, encore inconnue à Lausanne. Elle sera jouée par l'Orchestre symphonique.

Jean Valjean, ce sera M. Frank Morel, tout à fait remarquable dans ce rôle, qu'il a joué sur plusieurs scènes françaises.

Malgré le nombre des tableaux, le spectacle ne sera coupé que de trois entr'actes et se terminera avant minuit.

Mardi prochain, seconde de l'*Abbé Constantin*. Jeudi, *La femme nue*, de Henri Bataille.

Kursaal. — Le programme de cette semaine est tout à fait différent de celui de la semaine dernière ; c'est dire qu'il n'est rien de plus agréable que de passer un après-midi du dimanche aux Variétés et d'y applaudir Gérard, le créateur des bustes lumineux ; Ricardo et Salving, acrobates surprenants ; Browden et Stoll, excentriques ; Paul Villa, interprète de romances nouvelles ; Liska, danseuse ; au vitographe : « Notre ferme aux champs », les « Oiseaux dans leurs nids » et cinq ou six vues inédites. A cinq heures le programme est terminé, chacun peut rentrer chez soi. Le soir, à 8 ½ h., ça recommence.

Draps de Berne dans 25 nuances et qualité supr., chez *Walther Gygax, fabricant, Bleienbach*. Demandez échantillons. (H7562J)

Rédaction : Julien MONNET et Victor FAVRAT

Lausanne. — Imprimerie AMI FATIO.